

Loi

Générale

colonial

Loi n° 30/09/1941 prorogeant la période d'application de la loi du 27 septembre 1940 modifiée par les lois du 14 novembre 1940 et du 11 avril 1941.

n° 30/09/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 septembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est prorogée jusqu'à une date qui sera fixée par décret la période d'application de la loi du 27 septembre 1940 modifiée par les lois du 14 novembre 1940 et du 11 avril 1941 concernant les fonctionnaires et agents civils des territoires dépendant du Secrétaire d'Etat aux colonies, ceux des communes, des établissements publics et des services concédés aux colonies ainsi que les officiers publics et ministériels des mêmes territoires relevés de leurs fonctions. Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

PH. PÉTAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'État français : Le Secrétaire d'Etat aux colonies, **PLATON.**